

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 18 JUILLET A 20 H 30**

**Présents :** MM. André Laurent, Thomas Inselin, Thierry Debard, Mme Odile Boissin, MM. Guillaume Grasset, Patrick Rey, Régis Arlaud, Thierry Blanc et M. Guillaume Lopez.

**Absents :** Mmes Julie Mallon, Mélanie Berne de Montgolfier, Laurence Teil, Mme Karine Ladet donne pouvoir à M. André Laurent, Mme Laure Vielfaure donne pouvoir à Mme Odile Boissin, Mme Marie-Laure Westerloppe donne pouvoir à M. Patrick Rey.

**N°36 DELIBERATION :**

**DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION VINEZAC SAUVEGARDER POUR TRANSMETTRE**

Le maire signale avoir reçu une demande de subvention de l'Association VSPT « Vinezac Sauvegarder Pour Transmettre » pour les aider à l'achat de 3 Banderoles Fête de la Musique d'un montant de 403€.

La commission propose au conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 200€.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable à verser une aide de 200 € sous forme de subvention à l'Association VSPT.

**N°37 DELIBERATION :**

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CREATION D'UN PARCOURS PERMANENT D'ORIENTATION**

L'adjoint chargé des travaux signale que le conseil avait validé ce dossier en juin 2021 et qu'il manquait la délibération pour la partie financière avec la CCBA.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas a signé avec le PNR des Monts d'Ardèche une clause de revoiture d'un contrat « Station Vallées Montagnes ». Dans ce cadre, la CCBA a inscrit un certain nombre d'opérations en lien avec les sites et activités de pleine nature, parmi lesquelles l'implantation de site de Parcours Permanent d'Orientation (PPO).

La Commune de Vinezac a été choisie pour y créer un site de 5 à 6 parcours.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de participer financièrement à cette opération, aux côtés du PNR des Monts d'Ardèche/Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CCBA, selon le plan de financement proposé ci-après :

DEPENSES en €		RECETTES	
Coût total de l'installation et carte des parcours	2331.13 HT	PNR/ Région	137.59
		CCBA	1096.77
		Commune	1096.77
TOTAL DEPENSES	2331.13	TOTAL RECETTES	2331.13

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- DE PARTICIPER à hauteur de 1 096.77 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,
- DE PORTER la dépense au budget communal 2022.

#### **LIGNE DE TRESORIERIE ET CREDIT-RELAIS :**

Le maire explique que pour financer les travaux d'investissement du stade, de la place du Chalendas et de la voirie, il faut prévoir une ligne de trésorier et un prêt relais en attente des versements des subventions et du remboursement du FCTVA.

Après avoir consulté les banques. Il propose au conseil de signer avec la caisse d'épargne, il donne le détail des 2 délibérations ci-dessus :

#### **N°38 DELIBERATION :**

#### **LIGNE DE TRESORERIE**

Après avoir entendu le rapport de M. le maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Vinezac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 220 000 euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Vinezac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **220 000 euros**
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt applicable à un tirage **ESTER + marge de 0.90%**  
\*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : **0.20 % du montant emprunté, prélevé en une seule fois**

- Commission de non-utilisation : **0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

#### **N°39 DELIBERATION :**

##### **CREDIT-RELAIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 300 000 euros sur 24 mois, dans l'attente du FCTVA et des subventions.

Ce prêt portera intérêt au taux de **1.42%**

Les frais de dossier sont de **350 €**.

Base de calcul : Exact/360.

Paiement des échéances d'intérêts : **Trimestrielle**.

Remboursement du capital in fine.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

#### **N°40 DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

##### **2 décisions à prendre :**

##### **Première :**

Le maire rappelle qu'il faut réactualiser le montant de l'opération réaménagement du stade qui était estimé à 685 120 € TTC au BP 2022 et après consultation à 744 845 € TTC il manque 59 725 €.

Le maire propose de voter une DM pour l'opération stade :

Rajouter + 15 000 € en recette et en dépense la subvention Fédération Française de Football D'enlever 45 000 € à l'article 2111 « achat de terrain » pour les rajouter sur l'opération 21318 – 110 stade

Le maire indique que suite à la ligne de trésorerie et le prêts relais il faut prévoir des intérêts supplémentaires et des frais de dossier.

Il propose :

D'enlever 10 000 € aux dépenses imprévues

D'ajouter 9 200 € à l'article 66111 intérêts d'emprunts et 800 € à l'article 627 frais de dossier.

Après délibération, le conseil à l'unanimité est favorable et vote la décision modificative N°1.

#### **N°41 DELIBERATION :**

##### **TRAVAUX REAMENAGEMENT PLACE DU CHALENDAS :**

Le maire rappelle le projet de réaménagement de la place du Chalendas.

Après plusieurs réunions de commission de travaux avec la maîtrise d'œuvre, une consultation a été lancée auprès d'entreprises ainsi que des négociations pour pouvoir commencer les travaux a partir du 19 septembre 2022.

À noter que la loi d'accélération de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 (dite « loi ASAP ») a créé un seuil de publicité libre ou adaptée et de **mise en concurrence préalables** pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 euros hors taxes, applicable jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Ces procédures permettent notamment aux acheteurs de négocier directement avec les entreprises et facilitent grandement l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises.

Le maire donne le résultat des 2 entreprises après négociation :

- Eurovia pour un montant de 51 071.18 € HT
- SAS Sols Vallée du Rhone pour un montant de 48 876 € HT

Soit un montant total HT de 99 947.18€

Il rappelle que les travaux sont subventionnés à 50 % par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le maire propose au conseil de commander ces travaux aux 2 entreprises indiquées ci-dessus pour pouvoir commencer le 19 septembre 2022.

Après délibération, le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à signer les bons de commandes à Eurovia et SAS Sols Vallée du Rhône.

#### **DIVERS :**

Eclairage Public :

Une commission d'élus va réfléchir sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public du village et des places à une certaines heures de la nuit. Pour faire des économies d'énergies et aussi éviter les rassemblements bruyants tardifs qui gênent les riverains.

**Séance levée à 22 h 20**